

65010 - Soutien à la pratique sportive

Aide à l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS au collège

CP/2020/432

Service chef de file :

J3-Collèges

J360 - Service du Sport

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des aides relevant de la politique sportive adoptée en Assemblée Plénière du 22 octobre 2018 (délibération N°CD/2018/044).

Il s'agit de l'aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS).

Soutien à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'EPS

Les enseignants d'EPS des collèges ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du matériel, notamment de gymnastique.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique sportive (cf. délibération N° CD/2018/044), le Département a décidé d'aider les collèges pour acquérir du matériel sportif.

Le matériel doit être destiné principalement aux collégiens pour l'EPS et leur pratique sportive dans le cadre de l'UNSS.

Le matériel fongible, les équipements vestimentaires et les véhicules ne sont pas éligibles.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis, le 9 novembre 2020 un avis favorable à l'attribution de subventions d'un montant total de 12 327 € aux collèges Baldung Grien de Hoerdet et Galilée de Lingolsheim pour l'acquisition de matériels sportif destinés à l'enseignement de l'EPS.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'un montant total de 12 327 € à ces deux collèges conformément au tableau joint en annexe au présent rapport.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
MATOS 2019/1	G 2019 2021 ACQ MAT SPORTIF	750 000,00 €	463 779,47 €	12 327,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 12 327 € au titre du soutien à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'EPS et pour les montants détaillés en annexe.

Strasbourg, le 20/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY